

Bruxelles, le 13 mai 2025  
(OR. en)

8218/25

**LIMITE**

**CORLX 380**  
**CFSP/PESC 581**  
**RELEX 473**  
**MAMA 73**  
**MOG 35**  
**CONOP 25**  
**FIN 432**

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en œuvre le règlement (UE) 2018/1542 concernant des mesures restrictives de lutte contre la prolifération et l'utilisation d'armes chimiques

---

**RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2025/... DU CONSEIL**

**du ...**

**mettant en œuvre le règlement (UE) 2018/1542  
concernant des mesures restrictives  
de lutte contre la prolifération et l'utilisation d'armes chimiques**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2018/1542 du Conseil du 15 octobre 2018 concernant des mesures restrictives de lutte contre la prolifération et l'utilisation d'armes chimiques<sup>1</sup>, et notamment son article 12,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

---

<sup>1</sup> JO L 259 du 16.10.2018, p. 12, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1542/oj>.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 15 octobre 2018, le Conseil a adopté le règlement (UE) 2018/1542.
- (2) Le 18 novembre 2024 et le 14 février 2025, à la suite de deux visites d'assistance technique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) a publié des rapports qui ont confirmé la présence de l'agent de lutte antiémeute CS et de composés apparentés dans les échantillons prélevés, faisant apparaître une logique d'utilisation de la lutte antiémeute comme moyen de guerre en première ligne en Ukraine, ce qui est interdit en vertu de l'article I, paragraphe 5, de la convention sur les armes chimiques.
- (3) Dans ce contexte, et compte tenu de la menace persistante que représentent la prolifération et l'utilisation d'armes chimiques, il convient d'inscrire trois entités sur la liste des personnes physiques et morales, entités et organismes faisant l'objet de mesures restrictives qui figure à l'annexe I du règlement (PESC) 2018/1542.
- (4) Il convient donc de modifier le règlement (UE) 2018/1542 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

L'annexe I du règlement (UE) 2018/1542 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président/La présidente*

## ANNEXE

À l'annexe I du règlement (UE) 2018/1542, sous la rubrique "B. Personnes morales, entités et organismes", les mentions suivantes sont ajoutées:

	Nom	Informations d'identification	Motifs de la désignation	Date de l'inscription
"4.	<p>Troupes de défense radiologique, chimique et biologique du ministère de la défense de la Fédération de Russie</p> <p>(Войска радиационной, химической и биологической защиты Министерства обороны Российской Федерации)</p>	<p>Adresse: Corpus 2, Bâtiment 22, Quai Frunze, 119160 Moscou, Fédération de Russie</p> <p>Site internet: <a href="https://eng.mil.ru/en/structure/forces/gro und/structure/rhbz.htm">https://eng.mil.ru/en/structure/forces/gro und/structure/rhbz.htm</a></p> <p>Numéro d'enregistrement: 1037739635890</p> <p>Numéro personnel d'identification fiscale (INN): 7704195013</p>	<p>Les troupes de défense radiologique, chimique et biologique sont l'entité compétente au sein des forces armées russes chargées de la guerre chimique et biologique. À ce titre, les troupes de défense radiologique, chimique et biologique participent à l'utilisation d'armes chimiques par la Fédération de Russie. Il s'agit notamment d'agents de lutte antiémeute, tels que le gaz CS, qui ont été utilisés comme moyens de guerre par les forces russes en Ukraine, en violation de l'article I, paragraphe 5, de la convention sur les armes chimiques, à laquelle la Russie est partie. L'utilisation du gaz CS a été confirmée par des rapports publiés en novembre 2024 et février 2025 par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), à la suite de visites d'assistance technique en Ukraine.</p> <p>Par conséquent, les troupes de défense radiologique, chimique et biologique participent à l'utilisation d'armes chimiques.</p>	+

+ JO: veuillez insérer la date de publication du présent règlement.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de la désignation	Date de l'inscription
5.	<p>27<sup>e</sup> centre scientifique du ministère russe de la défense</p> <p>(27-й Центральный научно-исследовательский институт Министерства обороны Российской Федерации)</p>	<p>Adresse: 51<sup>e</sup> passage Khoroshevsky, 123007 Moscou, Fédération de Russie</p> <p>Numéro de téléphone: +7 (495) 945 76 96</p> <p>Numéro personnel d'identification fiscale (INN): 7714676767</p> <p>Site internet:  <a href="http://eng.mil.ru/en/science/sro/information.htm?id=10992@morfOrgScience">http://eng.mil.ru/en/science/sro/information.htm?id=10992@morfOrgScience</a></p> <p>Courriel: fin27cnii@mail.ru</p> <p>Entité associée:  Troupes de défense radiologique, chimique et biologique du ministère de la défense de la Fédération de Russie</p>	<p>Le 27<sup>e</sup> centre scientifique du ministère russe de la défense est une unité dépendant des troupes de défense radiologique, chimique et biologique. En tant qu'entité de recherche de premier plan au sein de l'armée russe, elle appartient à l'armée russe et est associée au développement et à l'utilisation d'agents chimiques.</p> <p>Par conséquent, le 27<sup>e</sup> centre scientifique du ministère russe de la défense est associé aux troupes de défense radiologique, chimique et biologique.</p>	+

+ JO: veuillez insérer la date de publication du présent règlement.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de la désignation	Date de l'inscription
6.	<p>33° institut central de recherche scientifique et d'essais du ministère russe de la défense</p> <p>(33 Центральный научно-исследовательский испытательный институт Министерства обороны Российской Федерации)</p>	<p>Adresse: Ulitsa Krasnoznamennaya, Volsk-18/Shikhany, Oblast de Saratov, Fédération de Russie; rue Krasnoznamennaya 1, Volsk-18, Saratov, 412918 Fédération de Russie</p> <p>Numéro de téléphone: +7 (343) 255 99 88</p> <p>Numéro personnel d'identification fiscale (INN):: 6441013942 / 644101001</p> <p>Site internet: <a href="https://ens.mil.ru/science/SRI/information.htm?id=12027@morfOrgScience">https://ens.mil.ru/science/SRI/information.htm?id=12027@morfOrgScience</a></p> <p>Courriel : 33cnii-fes@mil.ru</p> <p>Entité associée:</p> <p>Troupes de défense radiologique, chimique et biologique du ministère de la défense de la Fédération de Russie</p>	<p>Le 33° institut central de recherche scientifique et d'essais est une unité dépendant des troupes de défense radiologique, chimique et biologique. En tant qu'entité de recherche scientifique et d'essais de premier plan au sein de l'armée russe, elle appartient à l'armée russe et est associée au développement et à l'utilisation d'agents chimiques.</p> <p>Par conséquent, le 33° institut central de recherche scientifique et d'essais est associé aux troupes de défense radiologique, chimique et biologique.</p>	<p>+".</p>

+ JO: veuillez insérer la date de publication du présent règlement.